

Les Eglises comme institutions politiques

Le Comité Exécutif de l'Association Internationale de Science politique (IPSA) a décidé que l'un des thèmes majeurs de son VIII^e Congrès mondial [qui aura lieu à Munich (R.F.A.) du 31 août au 5 septembre 1970] serait celui des « Eglises comme institutions politiques ». Sous-titres : « Structures, administration, fonctionnement, évolution, mutations ». Rapporteur général : le professeur Léo MOULIN, du Collège d'Europe, à Bruges.

Dans l'esprit du Comité, le terme « Eglises » désigne, faute de mieux, les formes de vie religieuse, plus ou moins institutionnalisées, les plus diverses. Le fait que le mot « Eglises » soit au pluriel vise à souligner que son intérêt s'étend à toutes les religions quelles qu'elles soient. Les sous-titres indiquent les points qui paraissent plus spécialement susceptibles de retenir l'attention des chercheurs.

En bref, et sans que le caractère surnaturel dont se réclament les Eglises soit jamais mis en cause, il s'agirait d'étudier les mécanismes institutionnels, administratifs et politiques qui assurent l'existence, l'équilibre, le développement, l'évolution, les mutations, des Eglises, prises comme groupes agissant au sein de la société globale, l'influençant et subissant son influence.

D'ores et déjà sont en chantier des études relatives à l'organisation et au fonctionnement des diocèses dans l'Eglise catholique et des subdivisions correspondantes dans les Eglises anglicanes, orthodoxe, épiscopaliennne, luthérienne, etc. — à l'organisation et au fonctionnement du Concile Vatican II — au fonctionnement de la Papauté vue comme un Exécutif face à une administration à la fois centralisée et décentralisée — à la primauté de l'Assemblée sur le chef de l'Exécutif dans les Ordres religieux de l'Eglise catholique — aux Eglises comme facteurs de prise de conscience sociale et nationale dans le passé et de nos jours, etc.

Des spécialistes étudient l'apparition de certains Ordres religieux ou de certains « mouvements » hérétiques, comme groupes de « contestation »

d'une société de (relative) consommation (ce fut le cas du mouvement franciscain) et de l'Église en tant qu'institution.

Il vaudrait en outre la peine de se pencher aussi sur le problème de l'institutionnalisation progressive des spontanéités charismatiques ; sur l'attitude des institutions religieuses en place (administrations) à l'égard des diverses manifestations de spontanéité et de créativité religieuses ; sur l'influence que la forme des sociétés civiles (féodalisme, démocratie communale, monarchie absolue, etc. en Europe) a exercée sur les institutions religieuses (le parallélisme est souvent frappant) et vice-versa ; sur les formes d'obéissance civique, religieuse, militaire et partisane et le droit à l'objection de conscience, etc.

